



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 avril 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 27 avril 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Principauté du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de se référer à la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité adoptée le 30 novembre 2016, dans laquelle ce dernier a invité tous les États à lui faire rapport sur l'application de la résolution.

Le 6 décembre 2016 et le 7 mars 2017, le Gouvernement du Liechtenstein a modifié le décret portant sur les mesures concernant la République populaire démocratique de Corée (Journal officiel du Liechtenstein 2016, n° 196) afin de mettre en application les sanctions prévues par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 2321 (2016). Le Liechtenstein a pleinement appliqué les mesures énoncées dans la résolution. Toute violation constitue une infraction pénale. Le décret susmentionné est mis à jour périodiquement en fonction des décisions prises par le Comité des sanctions.

L'application de la résolution se fait sans heurt et ne présente actuellement aucune difficulté particulière. Le Gouvernement du Liechtenstein est pleinement résolu à continuer d'appliquer le plus largement possible les dispositions de la résolution et à suivre de près les mesures prises, selon qu'il conviendra.

